

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **23**
de présents : **18**
de votants : **23**

Etaient présents :

M. et Mmes Sophie ATAKAYA, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Lucien DIM, Laurent ERBSTOSSER, GRANDJEAN Guillaume, Aline GULINO, Eric GULINO, Sabrina HAJRI, Alain LACOGNATA, Damien LEVÉ, Marie-Françoise MANGIN, Sébastien MANGIN, Anne-Marie MARX, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

Étai(ent) absent(s) excusé(s) : /

Étai(ent) absent(s) : /

Procurations(s) : M. Gilles ADAM donne procuration à Mme Aline GULINO
M. Francis FRERY donne procuration à M. Lucien DIM
Mme Marina GAUTIER donne procuration à M. Damien LEVÉ
M. Sébastien SCHWAB donne procuration à Mme Anne DAMIEN-FRENTZEL
Mme Carole TRIBOULOT donne procuration à Mme Sabrina HAJRI

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/09/2026.

N° 61/2026 : Refacturation des frais de transport méridien à la commune de Coincy

Rapporteur : Sabrina HAJRI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les enfants domiciliés dans la commune de Coincy et scolarisés à l'école d'Ogy-Montoy-Flanville bénéficient du service de transport méridien ;

Considérant que la commune a reçu une facture d'un montant de 3 679,25 € au titre du transport méridien pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;

Considérant que ce service est utilisé par 43 enfants, dont 17 enfants domiciliés dans la commune de Coincy ;

Considérant qu'il convient de répartir le coût du transport au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **23 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** la refacturation à la commune de Coincy de sa quote-part des frais de transport méridien ;
- **FIXE** cette participation à 1 454,58 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant auprès de la commune de Coincy.



Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 15 septembre 2026

**Le Maire,
Eric GULINO**